

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE GINESTAS

N° D2022-08-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :
Patrimoine

Objet :
Achat parcelle AB
126

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	01
- exclus	

Convocation en date
du : 19/09/2022

Affichage en date
du :

Publication de la
présente en date
du :

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Séance du Conseil Municipal du 26/09/2022

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie , BLANC Eric, GREGOIRE Annick, AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine, MARTINEZ Christine, HAMMOUDI Bilal, ROCHETTE Justin, RANDRIAMANALINA Nalson, CRESSEND Laurent, PRIOLEAU Karine, CARDONA Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie VIGNON

Empêchés :

Procurations : Lucie VIGNON à Georges COMBES

Secrétaire : TROCHON Marjolaine

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a acquis l'ensemble des immeubles vétustes de la rue du Couvent pour pouvoir procéder à leur démolition.

Seule manquait la parcelle AB 126 appartenant à M. Alexis VIDAL, propriétaire décédé, dont la succession n'avait pas été réalisée.

Il propose afin de clore ce dossier, que la commune prenne en charge les frais de succession liés au transfert de droit de cette parcelle pour un montant de 950 €.

Les héritiers ayant donné leur accord pour céder à l'euro symbolique le bâtiment à la commune.

Le conseil après délibération

☐ Donne son accord pour que la commune prenne en charge les frais de succession de l'immeuble AB 126 pour un montant de 950 € payable à l'étude FALANDRY

☐ Donne son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle AB 126 pour l'euro symbolique.

☐ Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte à intervenir

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 26/09/2022
Georges COMBES
Maire